

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1431

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel
et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 42, insérer un alinéa ainsi rédigé :

«3° *bis* Lorsque l'assistance médicale à la procréation nécessite le recours à un tiers donneur, proposer aux bénéficiaires un entretien avec un professionnel de la psychologie de l'enfance dont l'objet est de les accompagner sur la façon d'aborder l'accès aux origines avec leur enfant.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend permettre aux personnes ayant recours à une PMA avec tiers donneur de bénéficier d'un entretien avec un professionnel de la psychologie de l'enfance, dont l'objet est de les accompagner sur la façon d'aborder l'accès aux origines de leur enfant.

Cette demande apparaît justifiée, puisque souvent, lorsque les futurs parents ont recours à un don, ils se posent de nombreuses questions sur le discours qu'ils tiendront à leur enfant. Une consultation avec un professionnel leur permettrait d'y faire face avec plus de sérénité. Il importe toutefois que cet entretien ne soit pas une obligation et qu'il ne conditionne pas l'accès à un traitement, faute de quoi, les personnes concernées ne pourront pas se confier et se sentiront obligées de donner les réponses attendues pour bénéficier de la PMA.